



COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 AVRIL 2019

Le onze avril 2019 à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 2 avril 2019, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

La convocation a été affichée le 2 avril 2019.

Présents : JAOUEN Marie-Christine, LE LOUARN Eric, BARGUIL Alain, YVINEC Annie, LEVENEZ Marie-Renée, DOUCEN Valérie, LEVENEZ Yves, HAMMERVILLE Gérard, LE BRIS Jean-Jacques, CARDINAL Marion, KERVEAN Julien, LE BIHAN Erwan, WABI-SAHLI Gill, L'ABBE Valérie.

Absents : LE ROI Magali.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain BARGUIL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n°006/2019 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2019

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

APPROUVE, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 janvier 2019.

**Arrivée de Marie-Renée LEVENEZ**

Délibération n° 007/2019 : Compte de gestion 2018 - budget principal

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion est un document comptable établi par le trésorier de la commune à la clôture de l'exercice budgétaire et soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater la stricte concordance avec le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant qu'après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le receveur a bien repris dans ses écritures l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

\* DECLARE que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

\* APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018.

Délibération n° 008/2019 : Compte de gestion 2018 - budget annexe assainissement

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion est un document comptable établi par le trésorier de la commune à la clôture de l'exercice budgétaire et soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater la stricte concordance avec le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant qu'après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe « assainissement », il apparaît que le receveur a bien repris dans ses écritures l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

\* DECLARE que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal pour le budget annexe « Assainissement » n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

\* APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Assainissement » du trésorier municipal pour l'exercice 2018.

Délibération n° 009/2019 : Compte de gestion 2018 - budget annexe éco-lotissement

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion est un document comptable établi par le trésorier de la commune à la clôture de l'exercice budgétaire et soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater la stricte concordance avec le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant qu'après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe « éco-lotissement », il apparaît que le receveur a bien repris dans ses écritures l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

\* DECLARE que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal pour le budget annexe « éco-lotissement » n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

\* APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « éco-lotissement » du trésorier municipal pour l'exercice 2018.

Arrivée d'Erwan LE BIHAN

Délibération n°010/2019 : Compte administratif 2018 - budget principal

Il est rappelé qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, le Maire établit le compte administratif qui détaille les résultats comptables de l'exercice.

Ce compte administratif doit être soumis pour approbation au conseil municipal.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif ;

Considérant qu'Eric LE LOUARN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Marie-Christine JAOUEN, Maire, s'est retirée au moment du vote ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le compte administratif 2018 du budget principal lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
Recettes	561 695 €	578 702.35 €
Dépenses	561 695 €	442 808.76 €
Résultat de l'exercice 2018		+ 135 893.59 €
Résultat de clôture 2018 (excédent)		+ 135 893.59 €

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Recettes	1 140 847 €	561 685.68 €	190 434.89 €
Dépenses	1 140 847 €	570 810.17 €	236 300.00 €
Résultat de l'exercice 2018		-9 124.49 €	
Excédent d'investissement reporté 2017		73 216.79 €	
Résultat de clôture 2018 (excédent)		+ 64 092.30 €	

Délibération n° 011/2019 : Compte administratif 2018 - Budget assainissement

Il est rappelé qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, le Maire établit le compte administratif qui détaille les résultats comptables de l'exercice.

Ce compte administratif doit être soumis pour approbation au conseil municipal.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif ;

Considérant qu'Eric LE LOUARN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Marie-Christine JAOUEN, Maire, s'est retirée au moment du vote ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe « assainissement » lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
Recettes	43 500 €	40 553.54 €
Dépenses	43 500 €	24 897.54 €
Résultat de l'exercice (excédent)		15 656.00 €
Résultat de clôture 2018 (excédent)		15 656.00 €

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RAR
Recettes	67 600€	32 902.44 €	0
Dépenses	67 600 €	23 613.90 €	0
Résultat de l'exercice 2018 (excédent)		+9 288.54 €	
Déficit antérieur 2017		-43 564.24 €	
Résultat de clôture 2018 (déficit)		-34 275.70 €	

Délibération n° 012/2019 : Compte administratif 2018 Budget éco-lotissement

Il est rappelé qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, le Maire établit le compte administratif qui détaille les résultats comptables de l'exercice.

Ce compte administratif doit être soumis pour approbation au conseil municipal.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif ;

Considérant qu'Eric LE LOUARN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Marie-Christine JAOUEN, Maire, s'est retirée au moment du vote ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe « éco-lotissement » lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
Recettes	25 000 €	8 684.96 €
Dépenses	25 000 €	8 684.96 €
Résultat de l'exercice 2018		0 €

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE
Recettes	20 000 €	8 684.96 €
Dépenses	20 000 €	8 684.96 €
Résultat de l'exercice 2018		0 €

Délibération n°013/2019 : affectation de résultat - Budget principal

En application de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice.

Ce résultat s'élève, pour le budget principal, à 135 893.59 € pour l'exercice 2018.

Madame le Maire propose de l'affecter au budget primitif 2019 de la manière suivante:

Affectation au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisé	135 893.59 €
---	--------------

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2311-5,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 135 893.59 € au budget primitif 2019 comme suit :

Affectation au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisé	135 893.59 €
---	--------------

Délibération n° 014/2019 : Affectation de résultat - Budget assainissement

En application de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice.

Ce résultat s'élève, pour le budget annexe « assainissement », à 15 656 € pour l'exercice 2018.

Madame le Maire propose de l'affecter au budget primitif 2019 de la manière suivante :

* Affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	15 656 €
--	----------

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2311-5,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 15 656 € au budget primitif 2019 de l'assainissement comme suit :

* Affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	15 656 €
--	----------

Délibération n°015/2019 - Vote des taux d'imposition 2019

Le Conseil Municipal est appelé à voter les taux d'imposition pour l'année 2019.

A titre indicatif, le produit attendu des 3 taxes est estimé, à taux constant, pour l'année, à 260 668 €.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que, calculé à taux constants, le produit fiscal attendu pour 2019 permet d'obtenir les ressources suffisantes pour équilibrer le budget,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE de reconduire pour 2019, les taux de fiscalité de 2018 ci-dessous détaillés :

Libellés	Taux 2019
Taxe d'habitation	13.68 %
Taxe Foncière / Prop. Bâties	19.81 %
Taxe Foncière / Prop. N.B	47.15 %

CHARGE Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération n°016/2019 : Subvention au budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-2 ;  
Vu l'instruction budgétaire M49 concernant les services publics industriels et commerciaux, eau et assainissement ;  
Vu l'article 75 de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 permettant aux collectivités de moins de 3000 habitants de subventionner les services eau et assainissement sans limitation ni justification ;  
Considérant le déficit de la section d'investissement,  
Considérant la volonté du Conseil Municipal de ne pas augmenter de façon excessive le prix de l'eau ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre de 18 000 € au budget annexe « Assainissement ».

Délibération n°017/2019 : Vote du budget primitif 2019 – budget principal

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de l'exercice 2019 sur les bases suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	565 245 €	565 245 €
Section d'investissement	687 600 €	687 600 €
TOTAL	1 252 845 €	1 252 845 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu le projet de budget primitif 2019,

Le conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le budget primitif 2019 tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°018/2019 : Vote du budget primitif 2019 – budget assainissement

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, pour l'exercice 2019, le budget primitif de l'assainissement sur les bases suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	43 500.00 €	43 500.00 €
Section d'investissement	58 525.70 €	58 525.70 €
<b>TOTAL</b>	<b>102 025.70 €</b>	<b>102 025.70 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,  
Vu le projet de budget primitif 2019,

Le conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le budget primitif 2019 de l'assainissement tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°019/2019 : Vote du budget primitif 2019 – budget éco-lotissement

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, pour l'exercice 2019, le budget primitif de l'éco-lotissement sur les bases suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	127 713.64 €	127 713.64 €
Section d'investissement	127 708.64 €	127 708.64 €
<b>TOTAL</b>	<b>255 422.28 €</b>	<b>255 422.28 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu le projet de budget primitif 2019,

Le conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le budget primitif 2019 de l'éco-lotissement tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°020/2019 : Renouvellement de l'adhésion au CAUE

Par délibération n°025/2018 en date du 13 avril 2018, le Conseil Municipal de SAINT-HERNIN avait décidé d'adhérer, pour 2018, au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Finistère (CAUE) moyennant une cotisation annuelle de 50 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette adhésion pour l'année 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE de renouveler l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Finistère (CAUE) moyennant une cotisation de 50 €.

Délibération n° 021/2019 : Convention d'assistance technique pour le suivi du fonctionnement du système d'assainissement

Madame le Maire expose que le service de l'eau potable et de l'assainissement du Département (SEA) assure depuis 2014 le suivi du fonctionnement de la station d'épuration. La convention liant la collectivité au Département est arrivée à terme au 31 décembre 2018.

Il est proposé de renouveler cette convention qui intègre, à partir du 1er janvier 2019 et pour 4 ans, les évolutions réglementaires notamment sur l'autosurveillance réseau et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

La participation financière de la collectivité s'établit à 521 € HT /an (valeur 2019).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le renouvellement de la convention d'assistance technique pour le suivi du fonctionnement de la station d'épuration avec le Conseil Départemental du Finistère (service SEA).

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°022/2019 : Rapport sur la délégation

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n°044/2014 en date du 14 avril 2014,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DATE	FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT HT
28/12/2018	AG Coordination 4 Place du Champ au Roy 22200 GUINGAMP	Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) pour le projet de halle	1 320 €
11/02/2019	La Carhaisienne de Construction ZA de la Villeneuve 29270 CARHAIX-PLOUGUER	Reprise du muret suite dégradations	439 €
11/03/2019	SEDI 35 Chemin de Saint Genies 30700 UZES	Achat de deux isoairs	501 €
14/03/2019	SEDI 35 Chemin de Saint Genies 30700 UZES	Achat de drapeaux - école	124.89 €
18/03/2019	AJ Menuiseries 1 Boulevard Jean Moulin 29270 CARHAIX-PLOUGUER	Fourniture et pose d'une porte à la salle polyvalente	2 954.18 €



Ont signé les membres présents :